

Fonctionnement

Le Restaurant Inter-Administratif de Marseille (association loi 1901) est destiné aux agents des administrations et entreprises ayant conclu une convention avec l'Association.

Chaque usager, a un badge pour accéder au restaurant. Un nouvel agent doit remplir l'un des formulaires à demander à son service employeur et le transmettre à l'adresse suivante :

cogera13.zattara@i-carre.net

- un formulaire de demande de carte permanente,
- un formulaire de demande de carte temporaire (vacataire, stagiaire,...).

La prestation interministérielle d'action sociale est allouée aux agents dont le traitement est inférieur à l'indice majoré de 539 depuis le 1^{er} janvier 2024, celle-ci est assujettie à TVA de 10 %. Vous trouverez ci-dessous le tableau des subventions allouées à chaque entités.

SUBVENTIONS AU 01/03/2024

STRUCTURES	INDICE	MONTANT (dont PIM TTC)
DDTM 13 – MAAF	< 539	5,02 €
	> 539	3,40 €
SGC 13	< 539	5,02 €
	> 539	3,40 €
DREAL PACA – ASN	< 539	5,02 €
	> 539	3,40 €
DIR MED	< 539	5,02 €
	> 539	3,40 €
DIRM	< 539	5,02 €
	> 539	3,40 €
FINANCES	< 539	3,71 €
	> 539	2,09 €
RECTORAT	< 539	1,62 €
	> 539	0,00 €
INTERIEUR	< 539	5,02 €
	> 539	3,40 €

UNIVERSITE	Université 1	3,12 €
	Université 2	1,50 €
	Université 3	0,00 €
CICRP	< 539	3,32 €
	540 à 641	2,52 €
	> 641	0,00 €
ORANGE	Subvention majorée	3,27 €
	Subvention majorée +	4,27 €
CNRS	Groupe tarifaire 1 (<539)	4,82 €
	Groupe tarifaire 2 (540 à 630)	3,36 €
	Groupe tarifaire 3 (631 à 830)	2,54 €
	Groupe tarifaire 4 (831 à 975)	2,05 €
	Groupe tarifaire 5 (>975)	1,61 €
	Groupe tarifaire 6 (Etudiants)	4,82 €
	Groupe tarifaire 7 (Enfants agents)	1,90 €
JUSTICE	< 369	4,11 €
	370 à 539	4,01 €
	540 à 605	2,28 €
	606 à 708	1,10 €
	709 à 830	0,90 €
ENSA MARSEILLE	< 539	1,62 €
	> 539	0,00 €

Le R.I.A. vous délivre alors un badge à récupérer à la caisse entre 11h30 et 13h30.

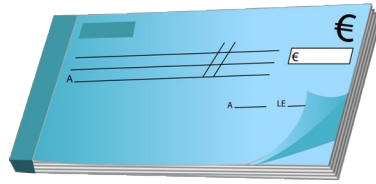
Horaires d'ouverture de votre restaurant

du lundi au vendredi **de 11h30 à 13h45.**

Une tolérance jusqu'à 13h45 est accordée, mais le choix n'est pas garanti.

Moyens de paiement de vos repas

En caisse, aussi afin d'assurer la fluidité vous pouvez recharger votre badge par carte bleue uniquement à la borne à l'entrée du restaurant ou via l'application FOODI <https://app.foodi.fr>



Votre compte doit impérativement avoir un solde positif pour pouvoir déjeuner.

L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION

Pour pouvoir utiliser les services de restauration, tous les convives doivent adhérer à l'Association en payant une cotisation annuelle de 1,00 €. L'adhésion annuelle est prélevée automatiquement lors du premier repas pris dans l'année et apparaît sur le ticket de caisse.

APRÈS AVOIR RÉCUPÉRÉ VOTRE BADGE

Il vous suffit de composer votre plateau au self, de présenter votre badge à la caissière, qui vous remettra ensuite un ticket de caisse.

Sur ce ticket apparaîtra le repas du jour avec le détail de la consommation, et le nouveau solde.

EN CAS DE CHANGEMENT D'ADMINISTRATION OU DE SERVICE

Le convive doit aussitôt prévenir le R.I.A., qui affectera sa nouvelle administration dans son fichier personnel afin qu'il puisse bénéficier du tarif auquel il a droit.

EN CAS DE DÉPART DÉFINITIF

Le convive perd sa qualité d'usager des R.I.A. Aussi vous devrez remettre impérativement votre badge à la caisse du restaurant, le solde du compte vous sera remboursé.

Un contrôle du fichier des usagers est effectué régulièrement par les administrations pour une remise à jour.

Le badge est strictement personnel, et ne doit être en aucun cas prêté ou donné à une tierce personne.

REPAS RETRAITÉS

Les retraités des administrations adhérentes ont la possibilité de déjeuner au restaurant. Le tarif du repas est le prix brut de la formule sans subvention.

PRESTATION EXTERNE (pot de départ, petit-déjeuner lors de réunion, etc.)

Délai de prévenance : une semaine à l'avance

A l'occasion de départs, stages, réunions et diverses manifestations, les services des administrations adhérentes ont la possibilité de commander des prestations au restaurant.

Demande de devis à COGERA à l'adresse suivante : cogera13.zattara@i-carre.net

DEMANDE DE TICKETS POUR RÉUNIONS

Délai de prévenance : une semaine à l'avance

A l'occasion de réunion, vos services sont susceptibles de recevoir des agents de vos administrations. Vous avez la possibilité de demander des tickets-repas à COGERA.

Pour l'année 2024, le prix du repas est à 9,33 € comprenant : 1 entrée, 1 plat, 1 dessert, et la redevance de 0,80 € COGERA.

Le ticket servira de justificatif à l'agent pour son remboursement de frais de mission

Demande de ticket à COGERA à l'adresse suivante : cogera13.zattara@i-carre.net

Les tickets seront fournis par COGERA au nom de la personne déjeunant au RIA Saint-Charles.

L'administration devra fournir à COGERA la liste nominative de ses invités.

REPAS EXTÉRIEURS

Les personnes extérieures « non fonctionnaires d'État » se verront appliquer le tarif de 12 € le repas.